



Conditions générales

Article 1 - Champ d'application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales régissent de plein droit toutes les ventes de séjours réalisées sur le site www.gitesdejayac.fr. Elles font partie intégrante de tout contrat conclu entre Gîtes de Jayac et ses clients.

Chaque client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à toute réservation d'un séjour, pour lui-même et toute personne participant au séjour.

Conformément à la loi en vigueur, les présentes conditions générales sont mises à la disposition de tout client à titre informatif préalablement à la conclusion de tout contrat de vente de séjours. Elles peuvent également être obtenues sur simple demande écrite adressée au siège de l'établissement.

Article 2 - Conditions de réservation

2.1 Prix et règlement

Le prix des séjours est indiqué en euros, TVA comprise. L'attention du client est attirée sur le fait que n'est pas comprise dans le prix la taxe de séjour.

Pour les réservations location : Toute location est nominative et ne peut être cédée. La location ne devient effective qu'avec notre accord et après réception du montant total du séjour et des frais de réservation.

Pour tout retard non signalé, la location devient disponible 24heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de réservation. Passé ce délai, et en l'absence de message écrit, la réservation sera nulle et l'acompte restera acquis à la direction de gîte.

2.2 Modification de réservation

Aucune réduction ne sera effectuée en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

2.3 Annulation

Toute réservation non soldée conformément aux conditions générales de vente sera annulée. Pour toute annulation parvenue plus de 90 jours avant la date de début de séjour, 30 % de l'acompte sera remboursé (exclus les frais de réservation).

2.4 Rétractation

Les dispositions légales relatives au droit de rétractation en cas de vente à distance prévues par le Code de la consommation ne sont pas applicables aux prestations touristiques (article L.121-20-4 du Code de la consommation).

Ainsi, pour toute commande d'un séjour auprès un gîte, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

2.5 Assurance annulation

Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation. Ce contrat vous offre une garantie annulation qui permet d'obtenir le remboursement des sommes versées en cas d'annulation de votre séjour ou de départ anticipé sous certaines conditions (maladie, accident...).

Article 3 - Paiement

3.1 Le contrat de location est conclu par le(s) locataire(s) versant un acompte de 30 % du prix total du voyage convenu, sauf convention contraire expresse et écrite. L'acompte devra être crédité sur l'un des comptes bancaires de Gîtes de Jayac au plus tard 14 jours après la date de la réservation effectuée. Si le paiement n'est pas effectué à temps, l'offre de Gîtes de Jayac pourra devenir expiré - après mise en demeure et expiration du délai fixé dans la mise en demeure.



- 3.2 Le solde du montant du voyage doit être crédité sur l'un des comptes bancaires de Gîtes de Jayac au plus tard 90 jours avant le jour d'arrivée, ou payé en espèces à Gîtes de Jayac, comme preuve d'une facture/reçu signé pour réception.
- 3.3 En cas de retard de paiement – après mise en demeure et expiration du délai fixé dans la mise en demeure – le Contrat de Location peut être résilié par ou au nom de Gîtes de Jayac avec effet immédiat.
- 3.4 Si le contrat est conclu dans les 90 jours avant le jour de l'arrivée, la totalité du montant du voyage doit être payée immédiatement.

Article 4 - Responsabilité et force majeure

- 4.1 Gîtes de Jayac est tenu d'exécuter le Contrat de Location conformément aux attentes que le(s) locataire(s) pourraient raisonnablement avoir sur la base du Contrat de Location.
- 4.2 Si l'exécution du contrat de location ne se déroule pas conformément aux attentes visées au paragraphe 1, le(s) locataire(s) est(sont) tenu(s) d'en informer Gîtes de Jayac dans les plus brefs délais et en tout cas dans les 24 heures suivant l'exécution du contrat de location. Gîtes de Jayac s'efforcera immédiatement de trouver des solutions adaptées. Si Gîtes de Jayac est responsable envers le(s) Locataire(s) de la perte de jouissance du voyage, l'indemnisation ne dépassera pas une fois le montant de la location.
- 4.3 Gîtes de Jayac n'est pas lié par les erreurs et fautes présentes sur son site ou dans d'autres publications.
- 4.4 Gîtes de Jayac n'est pas responsable des publications journalistiques, textes, photos, brochures et autres supports d'information, dans la mesure où ils sont publiés sous la responsabilité de tiers.
- 4.5 Gîtes de Jayac n'est pas responsable de l'inexécution ou de l'exécution partielle du Contrat de Location en cas de force majeure. La force majeure comprend également le cas où les prestataires engagés par Gîtes de Jayac, dont dépend Gîtes de Jayac, resteraient négligents.

Article 5 - Déroulement du séjour

- 5.1 Arrivées et Départs
En location : les arrivées s'effectuent à partir de 16h, les départs s'effectuent avant 10h, n'importe quel jour de la semaine.
- 5.2 Départ
Tout retour de clé ou libération de location après 10h entraîne la facturation d'une nuitée supplémentaire. Toute prolongation de séjour doit être formulée 24 heures au moins avant la date de départ prévue et avec l'accord de la direction.
- 5.3 Animaux
Les animaux sont acceptés, hors haute saison, et moyennant un supplément par nuit et par animal.

Article 6 - Responsabilité

Gîtes de Jayac décline toute responsabilité pour les dommages subis par le matériel du locateur qui seraient de son propre fait ; une assurance pour votre matériel en matière de responsabilité civile est obligatoire (FFCC, ANWB, ADAC...).

Article 7 Obligations du(des) Locataire(s)

- 7.1 Le(s) locataire(s) sont solidairement responsables de toutes les obligations découlant du Contrat de Location et de tout dommage ou perte des biens de Gîtes de Jayac causés par eux.
- 7.2 Le(s) Locataire(s) est(sont) tenu(s) de se conformer à toutes les instructions de Gîtes de Jayac.



7.3 Le(s) locataire(s) ne sont pas autorisés à occuper le logement de vacances avec plus de personnes que le nombre maximum autorisé, comme indiqué dans la description du logement de vacances, sauf accord contraire. Le dépassement de ce nombre pourra entraîner la résiliation du Contrat de Location, sans droit à indemnisation.

7.4 Le(s) locataire(s) ne sont pas autorisés à fumer dans le logement de vacances et dans les autres espaces au terrain.

7.5 Pendant toute la durée de son séjour à Gîtes de Jayac, le(s) Locataire(s) s'engage(nt) à verrouiller le portail d'entrée de la piscine pour lui-même et pour son(ses) éventuel(s) enfant(s) mineur(s), ses compagnons de voyage ainsi que pour ses invités et en assume la responsabilité.

7.6 Le(s) locataire(s) qui causent ou peuvent causer un inconvénient ou une nuisance telle que la bonne exécution d'un séjour dans le logement loué en est ou pourrait en être rendue plus difficile, pourront être mis en demeure par Gîtes de Jayac d'être exclus de (la poursuite de) à partir de) le séjour si l'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle se conforme au contrat de location. Tous les frais en résultant seront à la charge du(des) locataire(s), si et dans la mesure où les conséquences de nuisances ou de désagréments peuvent lui être imputées.

Article 8 - Intérêts et frais de recouvrement

Le(s) Locataire(s) qui n'a pas rempli à temps une obligation financière envers Gîtes de Jayac est redevable d'intérêts sur le montant du voyage de 1% pour chaque mois ou partie de mois de retard. En outre, il est tenu de rembourser tous les frais extrajudiciaires de recouvrement, fixés à 15 % du montant dû, avec un minimum de 50 €.

Article 9 - Droit applicable

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et tout litige relatif à leur application relève de la compétence du Tribunal de grande instance ou du tribunal de commerce de Bergerac.

La direction de Gîtes de Jayac, septembre 2024